

■ **Fondation romande pour l'étude de la fiscalité**, à
Lausanne, CH-550-0175284-4 (FOSC du 30.06.2006, p. 20).
Selon décision de l'autorité de surveillance du 21 février 2007, la
fondation est dispensée de désigner un organe de révision, con-
formément à l'article 83a, al.4 CC.
Journal no 2676 du 06.03.2007
(03832756 / CH-550.0.175.284-4)